



P.J.
V/réf. :
N/réf. : 220708 EVE SES 001

SESAL
ATTN. M. Jacky PAUVERT
13 BD MARITIME
13500 MARTIGUES

C.C. :

Lettre envoyée en RAR

Fos-sur-Mer, le 24 juillet 2008

Objet : CTM MARSEILLE – Embranchement pour SESAL – votre lettre du 29.01.2008

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 29 janvier 2008 et aux réunions que nous avons tenues avec M. Cossart (SEATank FRANCE) et M. Perez (Deulep), nous nous permettons de vous relancer afin d'obtenir le projet de convention que vous deviez nous faire parvenir courant premier trimestre 2008.

Il est désormais impératif que nous puissions aboutir à la signature d'un accord très rapidement.

Nous vous confirmons les coûts qui devront être associés à cet accord.

Pour l'ouvrage d'art correspondant au pont enjambant les voies ferrées, le coût forfaitaire et ferme de votre participation est de 200 000 Euros.

Pour les parties communes de voies ferrées et suite aux offres définitives que nous avons reçues pour l'exécution des voies ferrées, nous pouvons vous confirmer leurs coûts.

Il s'élève à 959 612 Euros HT dont 595 996 Euros HT pour la seule ITE de RFF.

Lors de nos engagements initiaux, le coût des parties communes s'élevait à 664 000 Euros HT dont 220 000 Euros HT à votre charge.

Il était convenu qu'en cas de dépassement budgétaire sur ces parties communes, le surcoût serait pris en charge à part égale.

Le surcoût effectif est de 295 612 Euros et votre part est donc de 147 806 Euros.

Votre participation totale aux parties communes s'élève donc à 367 806 Euros.

Nous rappelons aussi que vous devez prendre en charge la part de prestation de la maîtrise d'œuvre VFLI qui s'élève à un montant de 102 843 Euros HT.

En résumé, les coûts relatifs à la construction que vous devez supporter sont :

- 200 000 Euros pour le pont (en faveur d'EveRé)
- 367 806 Euros pour les parties communes de voies ferrées (en faveur d'EveRé)
- 102 843 Euros pour la mission MOE de VFLI (en faveur de VFLI)

Par ailleurs, nous avons aussi convenu que vous deviez participer à la redevance annuelle de raccordement dont le montant prévisionnel est fixé à 20 164 Euros HT dans le projet. La convention définitive de raccordement est en cours d'établissement par RFF. Nous vous ferons savoir si ce coût prévisionnel change. La clé de répartition des coûts entre nos deux sociétés pour cette redevance a été convenue comme étant égale à la proportion des tonnages véhiculés sur les parties communes.

Et, enfin, il reste à partager les coûts d'entretien et de maintenance des parties communes dont nous ne connaissons pas encore les coûts à ce jour.

Sans réception, avant le 15 août 2008 de notre part du projet de convention que vous deviez préparer en début de l'année, nous considérerons que votre société n'est pas désireuse d'aboutir à un accord et que, dans ces conditions, nous cesserons nos démarches avec votre Société pour nous retourner vers le PAM et CUMPM pour statuer et conclure sur les modalités finales à retenir par EveRé pour cet éventuel sous-branchement.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures,



Bertrand Robin

Directeur Process

EveRé SAS